

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 031

OBJET : Attribution du marché 2025-14 Réaménagement de la place Jean Jaurès et réhabilitation du parking Henri Despréaux – 3 lots

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres en matière de travaux, fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la procédure adaptée lancée pour le marché n°2025-14 pour le réaménagement de la place Jean Jaurès et réhabilitation du parking Henri Despréaux

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2025.

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2025- Réaménagement de la place Jean Jaurès et réhabilitation du parking Henri Despréaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 VRD – Espaces verts et mobilier urbain à **SPIE BATIGNOLLES TP AURA**, pour un montant de **155 483.45 € HT** (186 580,14 € TTC)
- Lot n°2 Signalisation lumineuse à **AXIMUM**, pour un montant de **15 473,74 € HT** (18 568,49 € TTC).
- Lot n°3 Mobilier spécifique à **KETTAL S.L.** pour un montant de **378 686,95 € HT**.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n° 2025- 031

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 12 novembre 2025

Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Président de la CCEL

